



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT ET RÉGION DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE LA DÉSIRADE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 11/2022 AUTORISANT PROVISOIREEMENT LE CAMPING SUR
LE PLATEAU SPORTIF DE LA COMMUNE DU VENDREDI 11 MARS 2022 AU DIMANCHE
13 MARS 2022 A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « FAX LANTA »**

Le Maire de la Commune de la Désirade,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article R111-32 portant dispositions générales relatives au camping,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L2121-1,

Considérant la demande formulée en date du mercredi 09 mars 2022 par monsieur Steeve BISTOQUET, organisateur de la manifestation pour le compte de l'association FAX, 23 cité Notre-Dame – 97139 LES ABYMES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité des participants et de la population,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le camping sera autorisé sur le plateau sportif ROBERT Geoffroy du vendredi 11 mars 2022 à 08H00 au dimanche 13 mars 2022 à 16H00 à l'occasion de la manifestation dénommée FAX LANTA.

Article 2 : Les 12 tentes des participants seront installées en dehors des aires de pratique des différentes activités sportives proposées sur site et à proximité des vestiaires afin de pouvoir bénéficier de l'accès aux sanitaires.

Article 3 : Le complexe sportif demeurera toutefois ouvert au public dans les conditions habituelles d'utilisation et dans les horaires habituels.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Commandant du centre de secours de la Désirade, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Désirade, le mercredi 09 mars 2022

Le Maire

Par délégation l'Adjointe

